



## MAIRIE DE PORT-SAINTE-FOY-et-PONCHAPT

Département de la Dordogne  
Arrondissement de Bergerac  
Canton de Vélines  
Communauté de Communes du Pays Foyen  
\*\*\*\*\*  
CODE POSTAL : 33220

### ARRETE MUNICIPAL N° 30-2020 Portant interdiction de circulation piétonne sur le Chemin rural du Briat aux Bardoulets (dit de la ferraille) Boucle de randonnée de la peyrute et GR646

Le Maire de PORT-SAINTE-FOY-ET-PONCHAPT,

VU la loi n°82.213 modifiée du 02 mars 1982, relative aux droits et aux libertés des communes départements et régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation et de stationnement sur les voies publiques

Vu le code rural et notamment l'article L 161-5 concernant la police de conservation des chemins ruraux

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; (Livre 1 huitième partie : signalisation temporaire),

**Considérant que le chemin rural du Briat aux Bardoulets, dit de « La ferraille » présentent un état de dégradation important en raisons d'ornières profondes du au ravinement important des eaux pluviales,**

**Considérant les risques importants de chutes et de blessures qui pourraient en résulter,**

## A R R Ê T E N T

**Article 1 :** Le chemin rural du Briat aux Bardoulets, dit « Chemin de la ferraille », itinéraire de Grande Randonnée n°646 est temporairement interdit au passage des randonneurs.

Le randonneur qui emprunterait à ses risques et périls cette portion de chemin malgré l'interdiction, s'exposerait en outre, à une amende contraventionnelle de 1ère classe.

**Article 2 :** La signalisation conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place par les services techniques municipaux

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché de part et d'autre de la zone de danger

**Article 4 :** Les autorités municipales et la brigade de Gendarmerie de Vélines sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

A PORT STE FOY ET PONCHAPT, le 7 juillet 2020.

Le Maire de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt,  
Jacques REIX